



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 MARS 2023

L'an 2023, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Marie LAHR, MM : Romuald COCU, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 9

Absents excusés : Monsieur Sébastien DI FIORE a donné pouvoir à Monsieur Romuald COCU
Monsieur Sébastien GIRARD a donné pouvoir à Monsieur Arnaud HANNEQUIN
Madame Viviane MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOUIS

Date de la convocation : 21 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 30 mars 2023

et publication ou notification
du : 30 mars 2023

A été nommé secrétaire : Monsieur Stéphane JENNEPIN

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023_014
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023_015
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 2023_016
FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES (BÂTI/BÂTI NON FONCIER TAXE HABITATION) 2023_017
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 2023_018
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2023_019
RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2023 AGENT TECHNIQUE 2023_020
CRÉATION D'UN EMPLOI ON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ATSEM 2023_021

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2023

Madame Céline AUBRY 2^{ème} Adjointe revient sur le point concernant la modification du règlement des sarts (délibération 2023_005) et indique qu'il serait bien de revisiter totalement le règlement intérieur pour sa mise à jour. Le Maire lui indique que le règlement intérieur des sarts fait l'objet au cours des différents mandats municipaux de nombreuses

modifications et qu'il serait nécessaire pour l'actualiser d'en faire à un moment de l'année un point à l'ordre du jour de la commission. (Relecture et amendement si nécessaire).

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 6 mars 2023.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023_014

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre passées dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2022 sont identiques à celles du compte administratif 2022 de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2022.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023_015

Monsieur Jean-Pierre LOUIS, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	752 528.78 €
Recettes	1 008 221.17 €
Résultat de fonctionnement reporté	282 163.11 €
Résultat de clôture 2022	537 855.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	660 784.59 €
Résultat investissement reporté	- 124 781.63 €
Recettes	567 216.48 €
Résultat de clôture 2022	- 218 349.74 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Jean-Pierre LOUIS, Adjoint aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget général de la Commune.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 2023_016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal constatant que les résultats présentent :

- un excédent de fonctionnement de clôture de **537 855.50 €**
- un déficit d'investissement de clôture de **- 218 349.74 €**

Compte tenu des crédits reportés en dépenses de **- 109 632.15 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'affecter au compte 1068, la somme de **290 981.89 €**

de reporter le déficit d'investissement au compte 001, la somme de **218 349.74 €**

de reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002, la somme de **261 081.60 €**

correspondant au résultat de fonctionnement de la commune : **246 873.61 €**
+ résultat de fonctionnement du C.C.A.S. **14 207.99 €**
(délibération 2023_003 du 6 mars 2023)

Débats : Aucune question n'est soulevée.

FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES (BÂTI/BÂTI NON FONCIER TAXE HABITATION) 2023_017

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les bases d'impositions communales ont été réévaluées à la hausse par les services de l'Etat d'environ 5.80 % et que cela a pour conséquence une augmentation des ressources fiscales de près de 3.74%.

Considérant que la recherche d'économies réalisée par la municipalité produit des effets (ralentissement de certaines dépenses) sans détériorer les services et cela malgré des hausses des prix subies de manière très importantes (notamment de l'énergie (gaz plus de 123.8 % et EDF plus 122.4%).

Considérant que l'augmentation des prix va se poursuivre due à une inflation galopante en raison du contexte économique national et international (conflit Ukrainien notamment).

Considérant la hausse des prix a également pour conséquence une perte du pouvoir d'achat des habitants de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43.01%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43.01%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Débats : Monsieur Arnaud HANNEQUIN souhaite savoir pour la fixation du taux de la taxe d'habitation s'il y a une distinction faite entre les résidences secondaires et les logements vacants ?

Le maire lui indique que non et que le taux s'applique pour les deux catégories de biens. Il rappelle d'ailleurs que les contribuables possédant ce type de biens doivent faire une déclaration d'ici le 30 juin prochain auprès des services fiscaux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 2023_018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion des finances du 20 mars 2023, comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 155 036.89 €

Dépenses et recettes d'investissement : 659 082.78 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023,
Vu le projet du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
-au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 155 036.89 €

Dépenses et recettes d'investissement : 659 082.78 €

Débats : Monsieur Romuald COCU ; 3ème Adjoint fait remarquer qu'en ce qui concerne les travaux d'entretien de la forêt que le budget qui y est consacré n'est jamais utilisé entièrement sur l'année budgétaire. Il en a fait la remarque à l'agent ONF Monsieur BRIMBOEUF qui lui a indiqué que cela dépendait de l'activité des entreprises qui intervenaient.

Le Maire lui indique que cela se passait déjà comme cela lors des mandatures précédentes et que le plan de gestion de la forêt prenait parfois du retard. A Chaque vote du budget la ligne budgétaire attribué est modifiée (selon devis) et on ne peut additionner les sommes des travaux réalisés.

Il propose de mettre en place un tableau de bord des suivis des travaux à partir des devis réalisés chaque année par l'ONF et cela permettra à la commission de les suivre et de les réajuster si nécessaire.

Il rappelle que l'ONF établit un rapport annuel sur les revenus annuels procurés par la forêt en y intégrant les revenus des chasses.

Il faudra d'ailleurs le prévoir car en 2024 va démarrer la réflexion sur la mise en place d'un nouveau plan de gestion 2025-2035 qui devrait prendre en compte les impacts du réchauffement climatiques et pourraient entraîner en conséquence des couts supplémentaires notamment en cas de modifications de plantations d'essences de bois.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2023_019

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation notamment de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale.

Considérant que le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements réforme les modalités de rédaction des actes administratifs des collectivités territoriales et leurs groupements.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de la commune en date du 29/09/2022 :

A savoir : L'article 3.1 relatif aux commissions municipales

La création de 2 nouvelles commissions :

- Commission communale d'aide sociale.
- Commission Biodiversité et développement durable.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur modifié.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2023 AGENT TECHNIQUE 2023_020

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2023 il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi d'agent technique à 35/35^e pour une période du 2 mai au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), 1 emploi saisonnier.

Précise que cet emploi aura une rémunération en indice brut de 367 et en indice majoré 352.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ATSEM 2023_021

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour assurer les fonctions d'agent spécialisée de 2^{ème} classe des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer l'emploi non permanent d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 7 juillet 2024 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débats : Aucune question n'est soulevée.

Questions diverses :

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

En Mairie le 30 mars 2023

Le Secrétaire de Séance

Stéphane JENNEPIN



Le Maire

Gilles MICHEL

